

PROCES-VERBAL
 du conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
 Réunion du Mercredi 25 Mai 2011 à 20 h 00

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc	Mme BELDENT Jeannine M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques	M. GOULLIEUX Pierre M. LA GRECA Michel M. FERON Sylvain Mme BADDOUR Nawal M. LAURENT Marc
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme RICHARD Marie M. MORET Jean-Claude Mme ABELOOS Edith M. BIMBI Eric Mme ADELINÉ Dominique M. COUBEAU Yvan Mme PIERRE Nathalie M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora M. FUMERON Emmanuel M. VANTYGHEM Ludovic	M. FORTIER Patrick Mme DELAMOTTE Isabelle	M. DELAITRE Michel
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. CAMELOT Jean-Pierre		M. ROMANOW Patrick
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
Mme ROBCIS Josselyne M. CHERON Michel M. HENNEQUIN Sébastien	Mme PASCARD Evelyne (suppléante de M. GEIST Gérard)	M. SPECQUE Claude M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KUPCZACK Danielle M. RIGALT Pierre	M. ARNOULT François	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. HORDE Pierre (suppléant de M. PRISE Guy)		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. LESUEUR William par M. PIERRE Bernard-Jean
M. PICHON Alain par M. COLLET Jacques
M. DE SOUSA Humberto par M. GOULLIEUX Pierre
M. CELERIER Daniel par Mme PIERRE Nathalie
Mme COLONNA Françoise par Mme RICHARD Marie
Mme SUBLON Maud par M. VANTYGHEM Ludovic
M. BOISNIER Gérard par M. FOURMY Philippe
M. HINCELIN Hubert par M. SPECQUE Claude

Délégués absents non excusés :

M. BOSDURE Dominique de JOUARRE
Mlle PERROTIN Claire de LA FERTE-SOUS-JOUARRE
M. GEOFFROY Denis de REUIL-EN-BRIE
M. OUDARD Bernard D4USSY-SUR-MARNE

Secrétaire de séance :

M. FOURMY Philippe

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 Avril 2011.*

* * *

☛ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

* * *

I - SERVICES GENERAUX :

I – 1 ■ PARTICIPATION FORFAITAIRE DES ASSOCIATIONS A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.

I – 2 ■ MODIFICATION DES STATUTS.

I - 3 ■ MARCHÉ D'ENTRETIEN, DE REPARATIONS ET DE TRAVAUX NEUFS DE VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES.

I – 4 ■ TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE :
⇒ Année 2011-2012

* * *

II - SERVICE ASSAINISSEMENT :

II - 1 ■ PARTICIPATION DE RACCORDEMENT A L'EGOUT.

II – 2 ■ PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT.

II – 3 ■ DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE L'ABBAYE A JOUARRE.

II - 4 ■ DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE SIGNY-SIGNETS.

..*

☒ Informations diverses :

- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- Lettre de demande « Trois moulins habitat »

..*

Madame la Présidente ouvre la séance à 20 h 00 et après l'appel constate que le quorum est atteint.

Elle demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 27 avril 2011.

..*

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2011 :

M. Goullieux souhaite que, page 6, soient indiqués les pourcentages de hausse des impôts soit + 8 % en 2008, + 8 % en 2009, + 27 % en 2010. Il rappelle qu'il est toujours en attente de l'état de la dette du budget 2011.

Mme Beldent lui répond que l'emprunt de 4 800 000 € visé n'apparaît pas dans l'état de la dette car il n'est mobilisé à ce jour qu'à hauteur de 10 %.

Sans autre observation, le compte rendu du 27 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
ADOpte CE PROCES VERBAL.

..*

⇒ DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRÉSIDENTE :

Madame BELDENT fait part à l'assemblée des engagements de dépenses réalisés depuis le dernier Conseil.

Engagements de dépenses :

SERVICES GENERAUX :

- GINGER CEBTP –
Etude géotechnique pour la construction d'une salle de tennis (2 courts)
à Changis sur Marne : 15 434,38 € TTC
- SYCLOPE ELECTRONIQUE –
Acquisition d'un supprimeur et kit de maintenance : 4 721,23 € TTC
- PLASTIC OMNIUM –
Achat de conteneurs dans le cadre du marché : 22 364,00 € TTC

SERVICE ASSAINISSEMENT :

- ASUR –
Etude diagnostic réseau sur huit rues du canton : 5 738,17 € TTC

SERVICE EAU :

- CISE –
Travaux rue des Bas & Haut Fossés à La Ferté sous Jouarre : 161 266,38 € TTC
- INTEGRALE –
MO marché phase chantier rue des Bas & Haut Fossés
à La Ferté sous Jouarre : 9 127,08 € TTC

..*

SERVICES GENERAUX

◆ I – 1 ■ PARTICIPATION FORFAITAIRE DES ASSOCIATIONS A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS :

Monsieur SUSINI expose que :

Cette recette financière a pour but de responsabiliser et sensibiliser les associations, en participant forfaitairement aux coûts de fonctionnement des installations sportives qu'elles fréquentent.

Cette participation est basée sur un forfait par tranches horaires, pour une année scolaire complète (septembre à fin août). Elle ne représente pas une rentrée financière susceptible d'alléger une partie importante des charges de fonctionnement ; néanmoins, elle couvrirait la totalité des dépenses en « eau » des trois gymnases intercommunaux (2 679,37 € pour l'année 2010).

De plus, il paraît difficile de concevoir au titre du principe d'égalité, que les associations utilisant la piscine, payent pour cet équipement et d'autres associations en soient exemptes.

Les forfaits seraient réglés en début de période scolaire, quel que soit le nombre de créneaux horaires utilisés, pendant le restant de l'année scolaire.

La simulation de calcul de ces recettes présentée à la Commission « Sports et Nouvelles technologies » fait état des fréquentations basées sur les trois plannings d'occupation des trois gymnases intercommunaux, pour la saison scolaire 2010/2011 et représenterait une recette de 3 400 €.

Il est proposé un forfait annuel d'utilisation hebdomadaire.

Fréquence	Créneaux	Tarifs
Par semaine :	0 heure à 4 heures	100 €
	4 heures à 8 heures	200 €
	8 heures à 12 heures	300 €
	12 heures à 16 heures	500 €
	16 heures à 20 heures	600 €
	20 heures à 24 heures	700 €
	24 heures à 28 heures	800 €
	28 heures et plus	900 €

☛ M. Susini souligne que le débat au sein de la commission et avec les présidents d'association a été vif et que la crainte des associations est les éventuelles augmentations futures.

M. Bimbi est dubitatif quant à la cohérence de l'utilisation des gymnases et autres salles de sports par rapport aux investissements sportifs en rappelant que beaucoup d'associations sont intercommunales et répondent aux besoins. Il craint que le financement soit reporté sur les communes.

M. Susini rappelle que la politique d'investissement est différente des frais de fonctionnement et que ce n'est pas la 1^{ère} fois qu'une association participe au fonctionnement.

Mme Beldent donne un exemple à Chamigny où une association paye pour l'utilisation d'un équipement sportif.

M. Susini souligne que pour le point d'accès à la téléformation à la Ferté-sous-Jouarre, l'association intercommunale paye pour l'utilisation des locaux.

M. Vantghem rappelle qu'un projet portant sur le même thème a été présenté l'année dernière et a été repoussé. Il souhaite connaître la position de la commission des sports et approuve la position de M. Bimbi. Il souhaite qu'il y ait une cohérence de la politique d'investissement en matière sportive par rapport aux frais de fonctionnement des installations qui n'ont pas à être payés par les associations.

M. Susini précise que la proposition de l'année précédente était trop onéreuse pour les associations, et qu'il n'y a pas de passage en force avec les associations.

M. Goullieux partage le point de vue des élus de La Ferté-sous-Jouarre. Il souligne que les subventions des communes vont être redonnées pour partie à la CCPF. Il demande si ce projet de contributions des associations est une question de principe, et si ce principe s'appliquera aussi aux nouveaux équipements. Il explique que la ville de Jouarre soutient seule le rugby.

M. Susini souligne que la recette estimée est infime au regard des frais de fonctionnement et qu'il faut rompre avec la gratuité.

M. Goullieux estime qu'il faut revoir les conventions avec les associations.

Mme Richard explique qu'au sein du bureau le débat qui a eu lieu correspond aux prises de positions exprimées, et que la position de la ville de La Ferté-sous-Jouarre a été explicitée. Elle propose que la mise à disposition du gymnase le week-end puisse être payante pour des manifestations sportives organisées par des clubs n'appartenant pas forcément au Pays fertois.

M. Goullieux rappelle que le week-end sont organisés des matchs de compétition.

M. Rigault souhaite avoir une explication sur les manifestations du week-end car à l'origine il y a toujours un club du Pays fertois y participant. Il exprime son désaccord sur la proposition faite car il s'est toujours battu pour la gratuité.

Mme Beldent souhaite préciser que la gratuite peut engendrer des dérives.

M. Vantghem rejoint M. Rigault et Mme Richard sur une contribution pour des compétitions le week-end. Il estime que les dégradations doivent être payées mais regrette cette proposition de vouloir faire payer les associations.

M. Susini précise qu'après avoir entendu les présidents d'associations l'impression était que la proposition ne gênait pas les clubs qui souhaitaient qu'il n'y ait pas de hausses à l'avenir.

M. Specque explique les modalités financières appliquées sur sa commune.

Mme Beldent rappelle que les frais de fonctionnement des gymnases s'élèvent à 250 000 € à l'année.

M. Susini en répondant à M. Specque explique que la méthode est difficilement applicable pour les gymnases car plusieurs clubs se succèdent lors d'une soirée par exemple, d'où une difficulté de gestion pour savoir à qui imputer telle dépense, d'où la proposition de participation forfaitaire.

M. Boisdrion souhaite que puisse être faite la distinction entre les associations faisant de la compétition qui ont besoin de financement et celles qui sont consommatrices avec un "business" au niveau associatif.

M. Moret souligne que la commission sport n'a pas perdu la mémoire car la gratuité avait été obtenue pour 3 ans pour les associations du Pays fertois. La commission avait pour mission de faire des économies et a fait la proposition de participation aux associations qui ont acquiescé en soulignant leur difficulté financière, avec le risque de se retourner vers

les communes. Il demande aux élus de voter une politique sportive sur cette proposition, et si au pire le conseil communautaire se positionne pour la participation, que celle-ci soit limitée dans le temps.

Mme Beldent attire l'attention sur le déficit et les frais de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'avis de la Commission « Sports et Nouvelles Technologies »,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE DES VOTES EXPRIMES

(26 : M. COUBEAU, Mme ABELOOS, Mme ADELIN, M. LA GRECA, Mme BADDOUR, M. GOULLIEUX + pouvoir de M. DE SOUSA, M. LAURENT, M. FERON, M. RICHARD, M. HORDE, M. RIGAULT, M. SPECQUE + pouvoir de M. HINCELIN, M. DELAITRE, M. VANTYGHM + pouvoir de Mme SUBLON, M. FUMERON, M. MORET, M. ROUCOU, Mme PIERRE + pouvoir de M. CELERIER, M. BIMBI, M. BOISDRON, Mme RICHARD + pouvoir de Mme COLONNA et 8 abstentions : M. HENNEQUIN, M. CHERON, M. FOURMY + pouvoir de M. BOISNIER, M. VALLEE, M. CAMELOT, M. ARNOULT)

- ◇ **rejette** la participation forfaitaire annuelle pour les associations concernant l'utilisation des gymnases.

* * *

◆ I – 2 ■ MODIFICATION DES STATUTS :

Madame BELDENT expose :

Suite à des remarques de la Sous-préfecture entre les compétences dévolues à la Communauté de Communes du Pays Fertois et ses activités réelles, il a été décidé de revoir les statuts.

Les différentes commissions se sont réunies pour redéfinir les compétences à intégrer aux statuts.

Cet état de fait nécessite la modification des statuts ci-joints.

☞ Mme Beldent souligne que la commission administration générale s'est réunie à partir de mai 2010 jusqu'en avril 2011.

M. Vantighem estime que la présentation est opaque, du fait de plusieurs versions avec des oublis, des fautes d'orthographe, ce qui pose un problème de compétence.

Mme Beldent rappelle que la dernière modification statutaire date de 2008, et que la commission administration générale a travaillé pendant 1 an.

M. Bimbi souligne le problème de forme et s'interroge sur l'urgence à voter les statuts ce soir, et propose une réunion des délégués des commissions pour travailler sur ces statuts, ceci afin d'éviter toute polémique.

Mme Beldent précise que chaque commission a été réunie pour faire des propositions qui ont été reprises dans les statuts, mais il y a une urgence du fait des remarques de la Sous-préfecture par rapport à l'ACIF. Les statuts pourront être revus d'ici la fin de l'année pour tenir compte de l'évolution des dossiers liés par exemple à la fibre optique pour Internet...

M. Boisdrion, pour répondre à M. Bimbi, précise que pour la commission les propositions ont été retenues et le bureau et la commission administration générale ont retravaillé sur ce dossier pour tout remettre en forme.

M. Vantighem reconnaît que c'est un travail important et qu'il aurait peut-être fallu présenter que ce qui concernait l'ACIF et retravailler le reste.

Mme Robcis souligne que ces statuts ont été vus plusieurs fois et ne comprend pas les interrogations de ce soir.

M. Fourmy souligne le travail conséquent fait.

M. Fortier souligne l'urgence en prenant l'exemple de la voirie pour les petites communes avec les soucis liés aux procédures de marché public.

M. Rigault s'interroge sur les précisions des délégations de compétences, et souhaite une explication concernant l'ACIF.

Mme Beldent lui répond que ce qui est spécifié concerne les délégations totales de compétences, et pour l'ACIF la Sous-préfecture a demandé de définir les actions liées à l'ACIF.

Mme Abeloos souhaite que pour la mise à disposition du service urbanisme soit rajouté "pour les communes qui le souhaitent". Elle souhaite également que soient évoqués les parkings et les gares routières de Saâcy-sur-Marne, de Changis-sur-Marne et de la Ferté-sous-Jouarre.

Mme Beldent lui répond que les statuts pourront être revus d'ici à la fin de l'année pour les faire évoluer.

M. Roucou souhaite témoigner du travail fait en vue de préparer un document à remettre à l'assemblée et entendre le point de vue du Président de l'ACIF.

M. Boisdrion lui répond que les statuts sont cohérents avec les actions de l'ACIF.

M. Goullieux souhaite que dans le chapitre concernant la sécurité soit indiqué la prévention de la délinquance et les affaires sociales qui s'y rapportent, et que pour le

cinéma soit ajouté que la gestion et l'entretien soient faits par délégation de service public.

Mme Beldent lui répond que pour le cinéma, cela sera précisé et que la prévention de la délinquance, et les affaires sociales s'y rapportant, étaient à l'origine déléguées à l'ACIF. Elle rappelle l'historique du contrat local de prévention de la délinquance.

Mme Richard rappelle que les statuts présentés ont fait l'objet d'un consensus au sein du bureau et que pour la ville de La Ferté-sous-Jouarre, il n'y ait pas d'interférences notamment au niveau social. Elle souhaite de la bienveillance pour certaines critiques.

Mme Beldent rappelle que d'autres modifications des statuts seront nécessaires.

Un débat s'engage sur la gare routière de La Ferté-sous-Jouarre.

Il est proposé que ce dossier soit examiné par la commission des transports.

M. Bimbi s'interroge sur l'existence de 2 RAM sur le territoire.

Mme Beldent lui répond que pour la CAF la présence de 2 RAM est possible. Elle rappelle la procédure administrative de l'adoption des statuts.

M. Camelot s'étonne de la disparition du service de remplacement des secrétaires de mairie.

Mme Beldent lui répond que le personnel de la CCPF n'est pas compétent dans tous les domaines comme l'état civil pour assurer le remplacement.

Mme Richard souhaite qu'explicitement soit indiqué dans le compte rendu que les statuts évolueront d'ici à la fin de l'année.

M. Goullieux s'interroge sur la prise en compte des amendements.

Mme Beldent souligne que les amendements sur le cinéma et le service urbanisme seront pris en compte, et que les autres modifications devront être rediscutées d'ici à la fin de l'année pour une nouvelle modification statutaire.

Puis, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les arrêtés préfectoraux notamment n° 01/73 du 26 décembre 2001 et n° 03/06 du 07 février 2003,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Affaires Générales,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE DES VOTES EXPRIMES (8 contre : M. GOULLIEUX +
pouvoir de M. DE SOUSA, M. LA GRECA, Mme BADDOUR, M. VANTYGHM +
pouvoir de Mme SUBLON, M. CELERIER, M. FERON et 10 abstentions :
M. COUBEAU, Mme ABELOOS, Mme ADELIN, M. LAURENT, M. VALLEE,
M. FUMERON, M. MORET, Mme PIERRE, M. BIMBI, Mme COLONNA)

- ◇ **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois tels qu'annexés à la présente délibération,

* * *

◆ I – 3 ■ MARCHE D'ENTRETIEN, DE REPARATIONS ET DE TRAVAUX NEUFS DE VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES :

Madame BELDENT expose :

Le service technique de la Communauté de Communes a réalisé en 2010, un recensement des besoins en matière de travaux sur les voiries communales.

Il s'est avéré que la plupart des communes étaient intéressées par la mise en place d'un marché à bons de commande dont la conduite d'opérations et la maîtrise d'œuvre seraient assurées par le service technique de la Communauté de Communes.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de mettre en place aujourd'hui un marché à bons de commande d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voirie sans étude de projet qui pourra également être utilisé par les voiries d'intérêt communautaire.

Pour chaque opération une convention bipartite sera établie qui définira le contenu de la mission confiée à la Communauté de Communes du Pays Fertois ainsi que les modalités de remboursement.

☉ M. Fourmy s'interroge sur l'opportunité de cette délibération alors que les statuts ne sont pas adoptés par les communes.

Mme Beldent lui répond que cette délibération permet de gagner du temps en lançant les marchés. Elle explique les modalités de remboursement par les communes qui seront définies dans une convention c'est-à-dire 70 % au début des travaux, puis 30 % à la fin et 2 % pour la maîtrise d'œuvre.

Mme Beldent propose d'inviter les maires concernés lors de l'ouverture des plis de la consultation.

Suite à une question de M. Fumeron, Mme Beldent précise que les 200 000 € correspondent à une durée de 3 ans.

Puis, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2011, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- **Vu** le Code des Marchés Publics dans sa dernière version,
- **Considérant que** pour des raisons techniques l'étendue des besoins ne peut être arrêté dans le marché,
- **Après** avoir entendu l'exposé de Madame La Présidente,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE DES VOTES EXPRIMES

ACCEPTE :

- ◇ **de fixer** la durée du marché à trois (3) ans soit jusqu'en 2014,
- ◇ **de fixer** le montant minimum du marché à 200 000 € HT,
- ◇ **de fixer** le montant maximum du marché à 600 000 € HT,
- ◇ **d'autoriser** la Présidente à lancer une procédure adaptée pour la consultation des entreprises,
- ◇ **d'autoriser** la Présidente à signer le marché de travaux avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises retenu à l'issue de la consultation ainsi que tout avenant ou toute décision de poursuivre n'engageant pas de dépenses supplémentaires hors actualisation ou hors révision,
- ◇ **d'autoriser** la Présidente à signer les conventions bipartites, à intervenir avec les communes.

* * *

◆ I – 4 ■ TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE :
⇒ Année 2011-2012

Monsieur BOISDRON expose :

Pour l'année scolaire 2010/2011, la recette de droits d'inscription est de 71 481,37 €, celle pour la location d'instruments de 3 620,00 €.

Il est proposé de garder pour l'année scolaire 2011/2012 le même système de calcul pour les activités de l'école : un tarif de référence et les autres tarifs qui se déclinent.

Trois propositions de tarifs pour l'année scolaire 10/11, augmentation de 1 %, 2 % ou 3 %. La recette supplémentaire se monterait à environ :

- 714 € (1 %)
- 1 429 € (2 %)
- 2 144 € (3 %)

Pour la location d'instrument, il est proposé de garder les mêmes tarifs, cette somme s'ajoutant aux droits d'inscription pour les familles. Les instruments loués sont uniquement des instruments d'orchestre (pas de piano ou guitare !). A noter que certains de ces instruments ont bénéficié d'une subvention du Conseil Général.

Tarif annuel 2010/2011					
Tranches* Revenus imposables	Cursus Traditionnel	Formation Musicale	Éveil Musical	Atelier	Ensemble seul
1 (> 30 373,87 €)	Tarif référence	(50 % du tarif réf.)	(35 % du tarif réf.)	Tarif référence 100 %	(20 % du tarif réf.)
2 (24 514 € à 30 373 €)	(85 %)	(85 %)	(85 %)	(85 %)	(85 %)
3 (17 052 € à 24 513 €)	(75 %)	(75 %)	(75 %)	(75 %)	(75 %)
4 (<17 052 €)	(60 %)	(60 %)	(60 %)	(60 %)	(60 %)

TARIFS 2011/2012

Cursus Traditionnel :

À visée diplômante, il est organisé en trois cycles de 3 à 5 ans chacun et permet une formation globale pour une pratique amateur autonome et d'assez haut niveau.

Il comprend obligatoirement :

- Un cours individuel d'instrument (20' à 1 heure suivant le niveau)
- Un cours de Formation Musicale (solfège)
- Une pratique collective (chant choral, ensemble ou orchestre)

Parcours personnalisé (tarif cursus traditionnel) :

Cursus non diplômant, il est accessible avec le brevet 1^{er} cycle (diplôme de fin de 1^{er} cycle en formation musicale, en instrument et validation de deux années d'une pratique collective).

Il comprend obligatoirement :

- Un cours individuel d'instrument (30')
- Une pratique collective (chant choral, ensemble ou orchestre)

Cursus Atelier (tarif cursus traditionnel) :

Il concerne les musiques amplifiées. La durée de l'apprentissage est limitée de 4 à 6 ans selon les instruments. Un cours adolescents est proposé pour un maximum de trois années.

Il comprend obligatoirement :

- Un cours individuel d'instrument (20'),
- Une pratique collective dès que possible,
- Un cours facultatif de Formation Musicale (solfège).

Formation Musicale seule :

La formation musicale concerne les élèves en attente d'inscriptions en instruments. En accompagnement, ils peuvent bénéficier de la chorale, initiation flûte à bec ou percussions du monde.

Éveil Musical :

L'éveil musical concerne les élèves de 5 et 6 ans (GS maternelle et CP). Les élèves bénéficient de 50 mn de cours hebdomadaire. Un cours d'essai est accordé.

Ensemble seul :

Il est possible de s'inscrire uniquement aux ensembles de l'école, groupes rock...

Option facultative «Musique au BAC» :

S'il y a un nombre suffisants d'inscrits, un cours sera créé en septembre 2011 pour la préparation à l'option facultative «Musique au BAC». Il sera possible de s'inscrire uniquement à ce cours, le tarif «Ensemble seul» sera pratiqué.

Règlement des droits d'inscription :

Toute inscription entraîne le règlement de l'intégralité des droits d'inscription

Voir, pour choix, les 3 tableaux avec augmentation de 1 %, 2 % et 3 % en dernière page.

Sans présentation de l'avis d'imposition reçu en août/septembre 2011 sur les revenus 2010, le tarif maximum est appliqué.

Le règlement s'effectue en trois fois au secrétariat de l'école sur appel à cotisation :

Pour l'année scolaire 2011/2012 :

- Avant le 14 octobre 2011
- Avant le 31 janvier 2012
- Avant le 14 avril 2012

Tarifs spécifiques :

- 2^e enfant de la même famille : 90 % du tarif,
- 3^e enfant : 80 % du tarif,
- Adulte : 125 % du tarif, accepté en fonction des places disponibles chaque rentrée, le quotient familial sur le revenu est appliqué,
- Élèves extérieurs au Pays Fertois : 190 % du tarif, accepté en fonction des places disponibles uniquement sur les tarifs cursus traditionnel et atelier,

☐ 2^e instrument : 75 % du tarif.

Précision : 125 % du tarif soit pour un cursus traditionnel à la somme de 355,25 € + 25 % = 444,06 €

Le tarif adulte sera appliqué à partir de 18 ans uniquement sur le tarif «cursus traditionnel». Les étudiants, sur la présentation d'un justificatif, bénéficieront jusqu'à 24 ans inclus du tarif « enfant ».

Tarif location instrument :

☐ 1^e année : 110 €

☐ 2^e année : 120 €

☐ 3^e année : 180 €

Tarif annuel 2011/2012 - Augmentation de 2 %				
Tranches* Revenus imposables	Cursus Traditionnel	Formation Musicale	Éveil Musical	Ensemble seul
1 (> 30 981,35 €)	380,47 €	190,23 € (50% du tarif ref)	133,16 € (35% du tarif ref)	76,09 € (20% du tarif ref)
2 (25 004 € à 30 981 €)	323,40 € (85%)	161,70 € (85%)	113,19 € (85%)	64,68 € (85%)
3 (17 393 € à 25 003 €)	285,35 € (75%)	142,67 € (75%)	99,87 € (75%)	57,07 € (75%)
4 (<17 393 €)	228,28 € (60%)	114,14 € (60%)	79,90 € (60%)	45,65 € (60%)

☛ M. Boisdron souligne que la commission action sociale et culturelle a retenu l'hypothèse d'une augmentation de 2 %

M. Bimbi regrette que l'option "musique au bac" ne soit pas assurée par l'Education nationale et demande s'il y a une communication vers les établissements scolaires.

M. Boisdron lui répond que cette action a été mise en place cette année, et concerne les élèves qui en font la demande.

M. La Greca demande si cette option inclut l'histoire de la musique comme pour correspondre à l'épreuve du baccalauréat.

M. Boisdron lui répond affirmativement.

M. Susini demande les résultats financiers de l'Ecole de musique.

M. Boisdron rappelle que les dépenses s'élèvent à hauteur de 16 009 € en investissement, 299 712 € en fonctionnement et les recettes à 134 120 € dont 15 000 à 20 000 € proviennent de la prestation d'intervention en milieu scolaire.

Puis, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'avis de la Commission « Action Sociale et Culturelle »,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE DES VOTES EXPRIMES :

◇ **approuve** les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année 2011-2012 ainsi qu'il suit :

Tarif annuel 2011/2012 - Augmentation de 2 %				
Tranches* Revenus imposables	Cursus Traditionnel	Formation Musicale	Éveil Musical	Ensemble seul
1 (> 30 981,35 €)	380,47 €	190,23 € (50% du tarif ref)	133,16 € (35% du tarif ref)	76,09 € (20% du tarif ref)
2 (25 004 € à 30 981 €)	323,40 € (85%)	161,70 € (85%)	113,19 € (85%)	64,68 € (85%)
3 (17 393 € à 25 003 €)	285,35 € (75%)	142,67 € (75%)	99,87 € (75%)	57,07 € (75%)
4 (<17 393 €)	228,28 € (60%)	114,14 € (60%)	79,90 € (60%)	45,65 € (60%)

◇ **autorise** la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ II – 1 ■ PARTICIPATION DE RACCORDEMENT A L'EGOUT (P.R.E.) :

Monsieur ROMANOW expose :

➤ **DEFINITION – contexte :**

La participation de raccordement à l'égout est une contribution exigible auprès des propriétaires d'immeubles édifiées postérieurement à la mise en service de l'égout et auxquels ceux-ci doivent être raccordés pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant une installation d'assainissement non collectif (article 1331-7 du Code de la Santé Publique).

Cette contribution ne constitue pas la contrepartie de travaux effectués pour le raccordement lui-même. Elle est ainsi entièrement distincte du remboursement des frais afférents à la réalisation de la partie publique du branchement prévue par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique (appelé plus communément « participation à la boîte de branchement »).

Le montant de la PRE ne peut dépasser 80 % du coût qu'aurait représenté la fourniture et la pose d'une installation d'assainissement non collectif (fourchette entre 5 000 et 10 000 € pour une habitation individuelle de 3 chambres).

Pour être exigible, le montant de la PRE doit être indiqué dans l'arrêté d'autorisation d'urbanisme. Dans ce but, les services instructeurs nous consultent afin de connaître le montant de la PRE. Ce montant sera ensuite repris dans l'arrêté d'autorisation d'urbanisme.

Plusieurs délibérations successives prises par le conseil communautaire ont instauré cette PRE sur le Pays Fertois. La dernière est du 7 septembre 2006 (voir en annexe).

La délibération du 7 septembre 2006 n'est pas adaptée.

En effet, pour les habitations individuelles, le montant exigible est un forfait en fonction du diamètre du compteur d'eau potable (le plus souvent, pour un pavillon, la PRE exigible est de 1 200 €). Les pièces constituant la demande d'autorisation d'urbanisme ne permettent pas de connaître ce renseignement.

D'autre part, la délibération actuelle ne prend pas en compte la capacité d'accueil (et donc du volume d'eaux usées produit) de l'habitation : une habitation de 500 m² paiera la même PRE qu'une habitation de 100 m².

Enfin, il existe de nombreux cas non prévu par la délibération nous obligeant à ne pas réclamer de PRE.

➤ **PROPOSITIONS :**

La PRE étant définie lors de l'instruction de la demande d'urbanisme, il est nécessaire de se baser sur les informations indiquées dans le formulaire de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable).

Il est proposé de fixer le montant de la PRE en fonction de la SHON (surface hors œuvre nette) et en fonction de la destination et enfin en fonction du caractère social ou non. Toutes ces informations sont obligatoirement renseignées dans les formulaires de demande d'autorisation d'urbanisme.

Il est fixé un montant de 1 €/m² de SHON créée.

DESTINATION	COEFFICIENT APPLIQUE
Habitation – Hébergement hôtelier	10
Bureaux – Commerce – Artisanat - Industrie	5
Exploitation forestière ou agricole - Entrepôt	0,2
Service public ou d'intérêt collectif	0
Habitation à vocation sociale	0,65

A cela s'applique un coefficient minorateur de 0,65 si la construction est à vocation sociale (logement locatif social et accession sociale).

Dans le cas de lotissement, aucune PRE ne sera exigée du lotisseur (la SHON étant inconnue au moment du lotissement). La PRE sera déterminée par la suite au moment de chaque permis de construire et sera exigible auprès de chaque pétitionnaire.

Dans le cas de résidence, copropriété horizontale, habitations en bande ou groupées, la PRE sera exigée auprès du promoteur / constructeur toujours en fonction de la SHON créée, de la destination et du caractère social ou non.

Le montant des 1 €/m² pourra être révisé.

Le principe d'exonération de la PRE dans le cas où une pompe de relevage s'impose, est abandonné.

Les délibérations suivantes seront abrogées :

- *18/09/1996 exonérant de la PRE les personnes qui ont recourt à des pompes de relevage,*
- *29/01/2003 fixant le montant de la PRE,*
- *23/06/2004 fixant un montant de la PRE en fonction du caractère collectif ou non et social ou non,*
- *07/09/2006 clarifiant les délibérations du 29/01/2003 et celle du 23/06/2004.*